Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Loomis Sayles U.S. Growth Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493 00P7R6EWBRKW3R 85

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___ %**

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0 % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, **mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Gestionnaire financier a géré le Loomis Sayles U.S. Growth Equity Fund (le « Fonds ») conformément à ses objectifs en investissant au moins 80 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds (la « VNI ») pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales. Ses objectifs ont été atteints, comme en témoignent les mesures énumérées ci-dessous.
Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales pour atténuer l'impact du changement climatique. Le Fonds promeut les caractéristiques sociales pour a) soutenir les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption, et la pollution de l'environnement et b) éviter les investissements dans certaines activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes en appliquant des exclusions contraignantes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de reporting d'un an (01/01/2025-31/12/2025), le Gestionnaire financier a géré le Fonds conformément à ses objectifs en investissant au moins 80 % de la VNI du Fonds pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales. Ses objectifs ont été atteints, comme en témoignent les mesures énumérées ci-dessous au 31/12/2025, sur la base d'une moyenne des quatre trimestres.
Les caractéristiques environnementales du Fonds ont été respectées, comme le montrent les mesures suivantes :

- 94,3 % des investissements du Fonds par pondération (contre un objectif de 50 %) étaient alignés sur le scénario SDS d'ici 2050, ce qui a entraîné une hausse potentielle de la température de 1,5 °C dans le portefeuille global.
- 44 % des investissements du Fonds par pondération (contre un objectif de 25 %) se classaient dans le quartile supérieur de leur secteur GICS respectif en matière d'émissions de GES.

Les caractéristiques sociales du Fonds ont été respectées, comme en témoignent les mesures suivantes :

- 100 % des investissements du Fonds par pondération étaient alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »).

100 % des investissements du Fonds par pondération étaient alignés sur les exclusions suivantes : tire une partie du chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'armes controversées, y compris les munitions à sous-munitions, les mines terrestres et les armes biologiques/chimiques ; tire une partie du chiffre d'affaires de la production ou de la distribution de charbon par extraction thermique ou de la production d'énergie thermique à base de charbon.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Par rapport à l'exercice précédent, la pondération des investissements du Fonds alignés sur le scénario SDS d'ici 2050 a augmenté de 93,5 % à 94,3 %. En outre, la pondération des investissements du Fonds se classant dans le quartile supérieur de leur secteur GICS respectif pour les émissions de GES a augmenté de 37 % à 44 %. Les mesures des caractéristiques sociales du Fonds sont restées les mêmes.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Outre son processus d'investissement, le Gestionnaire financier a tenu compte des principales incidences négatives (« PAI ») des investissements du Fonds sur les facteurs de durabilité en surveillant et en analysant les titres détenus en portefeuille par le Fonds et en les comparant aux indicateurs obligatoires suivants énoncés dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (les « normes NTS du règlement SFDR ») lors de la gestion du Fonds :

- émissions de GES ;
- empreinte carbone ; et
- l'intensité des GES des sociétés en portefeuille.

Au cours de la période de référence, les indicateurs des PAI énumérés ci-dessus ont été pris en compte par le Gestionnaire financier de différentes manières dans le cadre de sa gestion continue du Fonds, y compris par le biais de l'évaluation par rapport à son analyse fondamentale ascendante des caractéristiques de haute qualité d'une société et d'autres indicateurs de durabilité décrits ci-dessus, de son engagement continu avec les émetteurs, lors de l'évaluation des émetteurs dans lesquels le Fonds investit, et lors de l'application des exclusions.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Investissements les plus importants (1)	Secteur	% d'actifs (2)	Pays (3)
NVIDIA CORP	Technologies de l'information	8,60	États-Unis
META PLATFORMS INC	Services de communication	7,27	États-Unis
TESLA INC	Consommation discrétionnaire	6,77	États-Unis
ALPHABET INC	Services de communication	5,97	États-Unis
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	5,31	États-Unis
VISA INC	Finance	4,94	États-Unis
NETFLIX INC	Services de communication	4,80	États-Unis
ORACLE CORP	Technologies de l'information	4,80	États-Unis
BOEING CO/THE	Industrie	4,70	États-Unis
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	4,54	États-Unis
SHOPIFY INC	Technologies de l'information	3,27	Canada
VERTEX PHARMACEUTICALS INC	Santé	3,27	États-Unis
AUTODESK INC	Technologies de l'information	3,09	États-Unis
MONSTER BEVERAGE CORP	Consommation de base	3,08	États-Unis
WALT DISNEY CO/THE	Services de communication	2,96	États-Unis

(1) Investissements les plus importants - Par émetteur.
(2) % d'actifs - Les pourcentages affichés représentent la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence.
(3) Pays - Le pays affiché est le pays à risque.

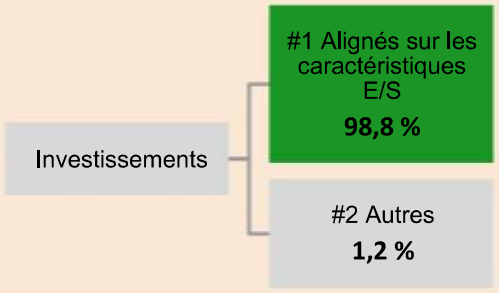
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sans objet.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au cours de la période considérée (sur la base d'une moyenne des quatre trimestres), le Fonds a strictement respecté ses objectifs, puisque 98,8 % (contre un objectif de 80 %) de sa VNI ont été investis dans des investissements qui répondent aux indicateurs de durabilité décrits ci-dessus.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- Le **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;-

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31/12/2025, le Fonds était surpondéré dans les secteurs des technologies de l'information, des services de communication, de la consommation discrétionnaire et de la santé et sous-pondéré dans les secteurs de la finance, de l'industrie et des biens de consommation courants. Le Fonds ne détenait aucune position dans les secteurs des matériaux, de l'immobilier ou des services publics.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables, y compris des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. L'alignement des investissements dans le Fonds sur la taxinomie de l'UE est donc de 0,0 %. Le Gestionnaire financier a évalué la disponibilité des données qui seraient nécessaires pour calculer et divulguer l'alignement de la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds sur une base ex-post pour la période de reporting et estime qu'il n'y a pas suffisamment de données disponibles à ce stade pour calculer et/ou communiquer l'alignement de manière significative. Le Gestionnaire financier vérifiera régulièrement la disponibilité des données.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [1] ?

☐ Oui :

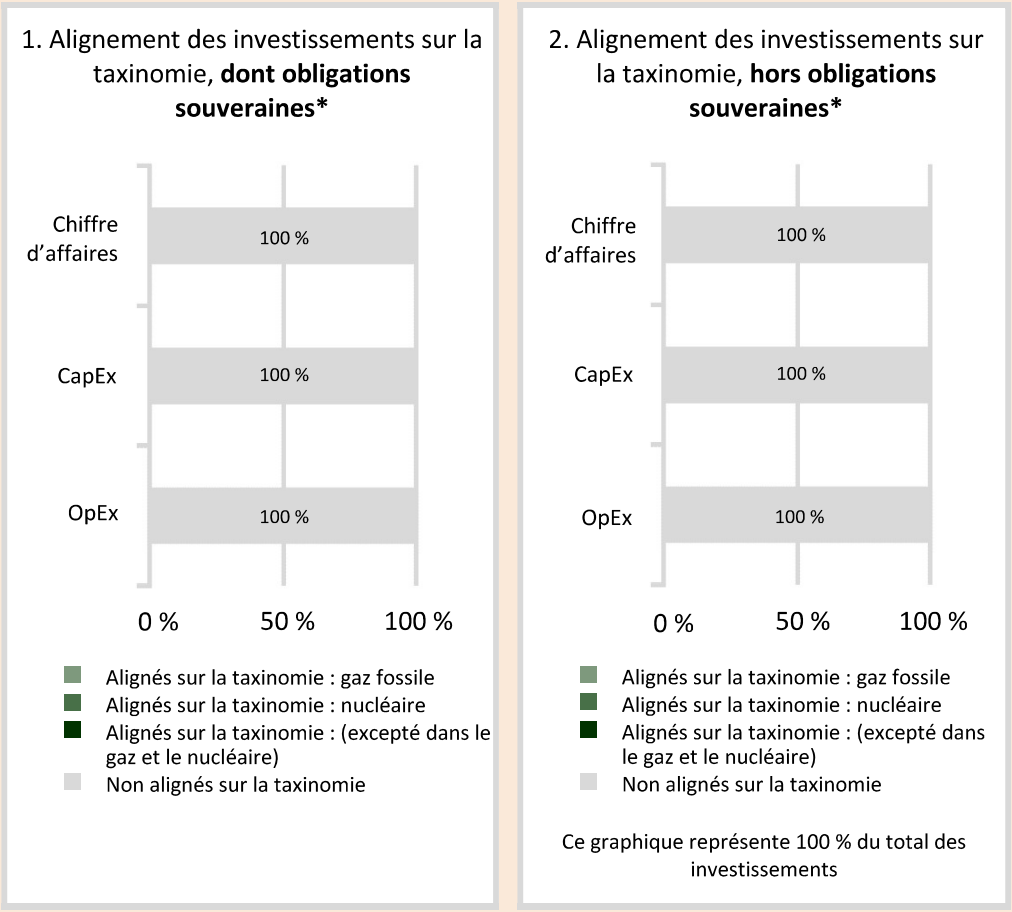
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les 1,2 % de la VNI du Fonds n'ayant pas atteint les indicateurs de durabilité étaient détenus dans une combinaison d'un ou plusieurs des éléments suivants : (i) des titres qui ne respectent pas les indicateurs de durabilité ; (ii) des dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion de la liquidité ; (iii) d'autres outils de gestion de la liquidité, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés. En ce qui concerne les actions de sociétés qui ne respectaient pas les indicateurs de durabilité, ces investissements ont tout de même été soumis au processus d'investissement suivi par le Gestionnaire financier pour le Fonds, ce qui signifie que les principales incidences négatives de ces investissements ont été prises en compte par le Gestionnaire financier et que ces investissements ont satisfait aux autres normes minimales décrites dans les éléments contraignants.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour atteindre ses objectifs environnementaux et sociaux, le Gestionnaire financier a suivi un cadre de recherche fondamentale ascendante exclusif, structuré autour de la qualité, de la croissance et de la valorisation. Le Gestionnaire financier estime que les investisseurs et les autres parties prenantes peuvent tirer parti des considérations ESG structurelles, stratégiques et financières à long terme qui font partie intégrante d'un processus d'investissement à gestion active, à long terme et axé sur la recherche. Le Gestionnaire financier estime que les opportunités et les risques structurels associés aux questions ESG sont liés aux activités commerciales, qui comprennent l'orientation stratégique à long terme de la direction, la structure du modèle commercial et l'allocation productive du capital. Par conséquent, les considérations ESG peuvent être structurelles à chaque étape du cadre de recherche du Gestionnaire financier et font partie intégrante de son analyse des modèles commerciaux, des avantages concurrentiels, de l'efficacité opérationnelle, de la stratégie et de l'intégrité de la gestion d'entreprise, de la croissance rentable et de la valorisation intrinsèque. De nombreuses considérations ESG sont intégrées dans l'évaluation de la qualité d'une société par le Gestionnaire financier, qui constituent les quatre premières étapes de son processus de recherche en sept étapes. Le respect des critères de son analyse de la qualité est contraignant pour le Gestionnaire financier. Toute société qui ne satisfait pas aux critères de qualité a été éliminée de l'univers d'investissement du Fonds, quel que soit le profil de croissance ou de valorisation de la société. Le Gestionnaire financier développe des relations constructives à long terme avec la direction par le biais d'un dialogue régulier et récurrent concernant les principaux critères de prise de décision, qui comprend des questions ESG. Le Gestionnaire financier estime qu'une orientation à long terme est fondamentale pour un cadre de prise de décision stratégique. Par conséquent, le Gestionnaire financier cherche à investir avec des équipes de gestion qui partagent sa perspective à long terme et qui considèrent l'intégration des critères ESG comme un tremplin pour l'innovation, la différenciation concurrentielle et l'amélioration continue. Lorsque des risques et des opportunités ont été identifiés, le Gestionnaire financier s'est engagé de manière proactive avec la direction de la société pour la sensibiliser, encourager le changement et faire part de ses préoccupations lorsque des décisions pourraient affecter le positionnement concurrentiel structurel à long terme de la société et sa capacité à générer une valeur actionnariale durable à long terme. En outre, le Gestionnaire financier a également exprimé ses préoccupations ou son soutien aux décisions de la direction au moyen de votes par procuration.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de référence ?

Sans objet.

Les **Indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'Indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'Indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de référence ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Sans objet.